

Patrimoine cinématographique: collecte et préservation, compétitivité des activités industrielles connexes

2004/0066(COD) - 21/04/2005

La commission a adopté le rapport de M. Gyula HEGYI (PSE, HU) qui approuve dans les grandes lignes la proposition, sujette à une série d'amendements en première lecture de la procédure de codécision. La commission souhaite voir une amélioration des conditions de conservation, de restauration et d'exploitation du patrimoine cinématographique et la suppression des obstacles au développement et à la pleine compétitivité de l'industrie. Elle recommande aux États membres «d'envisager de créer des académies cinématographiques nationales dans les pays qui n'en comportent pas ou de soutenir celles qui existent». Les députés recommandent également de mettre en place un système de dépôt obligatoire des œuvres cinématographiques aux archives et de créer une base de données à l'observatoire européen de l'audiovisuel. Des mesures appropriées doivent être prises pour garantir aux personnes handicapées l'accès aux œuvres cinématographiques déposées.

La commission souligne également la nécessité de recourir davantage aux techniques de numérisation et aux nouvelles technologies pour la collecte, le catalogage, la préservation et la restauration des œuvres cinématographiques.

Parmi les autres recommandations: promouvoir l'utilisation du patrimoine cinématographique comme un moyen de renforcer la dimension européenne dans l'enseignement et de promouvoir la diversité culturelle, et promouvoir le développement d'un réseau européen d'écoles et de musées cinématographiques.